

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE

Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoüre - Gastres

AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
canaux.annotains@gmail.com

Le mot du président,

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des canaux Annotains est un établissement public à caractère administratif comme toutes les « ASA ». Le regroupement des canaux Annotains a été autorisé par le Préfet des Alpes de Haute Provence le 9 Mai 2016 (AP n° 2016-130-005).

L'association est soumise aux règlements en vigueur notamment à l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de ses textes d'application (décret 2006-504 du 3 mai 2006)

L'ASA permet le regroupement de propriétaires (adhérents) et a pour objet la création, la réalisation, et l'exploitation du réseau des canaux Annotains et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution de l'eau brute d'irrigation.

Les 4 canaux concernés par cette ASA sont :

- Le canal de Vélimande
- Le canal des Granges
- Le canal de la Tourtoüre
- Le canal des Gastres

Les canaux annotains font partie du patrimoine historique et culturel de la Commune. Ce droit inaliénable est attaché à la parcelle et non pas aux propriétaires. Il constitue de fait une servitude liée à cette parcelle et la suit même en cas de vente. Cette servitude doit être signalée au nouvel acheteur en cas de vente (sous peine de nullité de l'acte de vente)

Pourquoi cette fusion de canaux ?

Le projet de fusion apporte des perspectives intéressantes pour la pérennité des structures actuelles : plus qu'un seul Syndicat, donc à priori moins de difficultés pour trouver un Président et un Vice-président, en conservant toutefois une répartition homogène et équitable des représentants de chaque canal « d'origine », tout en conservant une répartition équitable des ressources affectées à l'entretien et à l'amélioration des réseaux ; une légitimité face aux multiples partenaires (financiers, administratifs...) du fait d'une taille plus conséquente.

Quels sont les projets de cette ASA ?

En premier lieu la modernisation du canal de la Tourtoüre.

Puis la réfection du canal des Granges

Les travaux permettront un meilleur service et moins d'entretien de fait de la modernisation des canaux.

Quelques rappels importants :

- **L'interdiction de jeter quoi que ce soit dans les canaux sous peine de poursuites**
- **Changements divers :**

Article 13 : Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, l'adhérent doit en informer le Syndicat par lettre recommandée ou par déclaration au siège de l'ASA, en faisant connaître sa nouvelle adresse complète et précise. Dans le cas où le Syndicat n'aurait pas été informé en temps voulu de ce changement, toutes les correspondances, notifications et rôles seront valablement envoyés à l'ancienne adresse. L'adhérent qui n'aurait pas signifié, dans les conditions ci-

dessus, sa nouvelle adresse ne pourra pas contester les pénalités et les divers frais inhérents au non-paiement des redevances dans les délais prescrits.

Article 14 : Mutations

Conformément à l'article 2 des statuts de l'ASA des canaux Annotains et de l'article 3 du présent règlement intérieur de service, toute mutation de propriété (vente, partage, cession...) devra être signalée par l'ancien propriétaire par transmission d'une attestation du notaire ou copie partielle de l'acte de vente.

A défaut, le propriétaire initial restera considéré comme le seul adhérent par le Syndicat et de ce fait sera redevable des taxes inhérentes aux parcelles cédées.

Pour figurer dans le rôle de l'année, les actes de mutation devront parvenir au Syndicat avant le 01 mai de l'année pour être pris en considération dans le rôle émis en fin d'année.

Il appartient au vendeur de tout ou partie de parcelle, d'informer l'acquéreur et le notaire chargé de rédiger l'acte de vente, des taxes et éventuelles servitudes existantes. Les propriétaires devront, dans ce cas, dénoncer au nouvel ayant-droit, l'existence des diverses servitudes. Celui-ci devra les respecter en lieu et place du propriétaire cédant. Le cédant demandant à ce qu'elles soient portées sur l'acte de vente. En aucun cas la responsabilité de l'ASA ne pourra être recherchée si ces informations ne sont pas fournies à l'acquéreur.

Important: L'ASA a besoin de tous pour fonctionner et notamment des bénévoles.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le samedi 10 Juin 2017 à 15 h dans la salle polyvalente d'Annot.

Dossier des statuts et textes règlementaires

Le dossier comprenant les statuts du nouvel ASA, est maintenant disponible.

Nous vous invitons à récupérer ces documents lors de nos permanences à la salle DOL à Annot

- Samedi 26 novembre 2016 de 10 à 12 H
- Samedi 03 décembre 2016 de 10 à 12H
- Samedi 10 décembre 2016 de 10 à 12H

Ou en téléchargement sur le site de la mairie d Annot :

<http://www.annot.com/annot-mairie-municipalite/asa-canaux-annotains-association-syndicale-autorisee-canal-irrigation>

Nous pouvons également vous le faire parvenir par courrier (Les frais d'expédition vous seront facturés avec votre prochaine cotisation syndicale) Faire votre demande par courrier avec votre adresse bien lisible à ASA des canaux annotains – Mairie d'Annot – 04240 Annot